



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE**

5-7 Allée de Mortarieu, 82000 Montauban

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Tarn et Garonne en date du 4 mars 2014 accordant délégation de signature à Madame Ghislaine VEYSSIER, Directrice départementale des finances publiques de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Madame Ghislaine VEYSSIER, Directrice départementale des finances publiques de Tarn et Garonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mars 2014, sera exercée par Monsieur François PICHEL, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale, responsable de la division Domaines

Madame Martine GASTON, évaluatrice

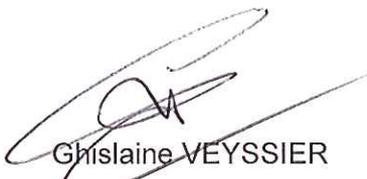
Madame Muriel BAUX NOAILLES, évaluatrice

Monsieur Michel MENGUE, évaluateur

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2014.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 1^{er} septembre 2015,
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques,



Ghislaine VEYSSIER

